

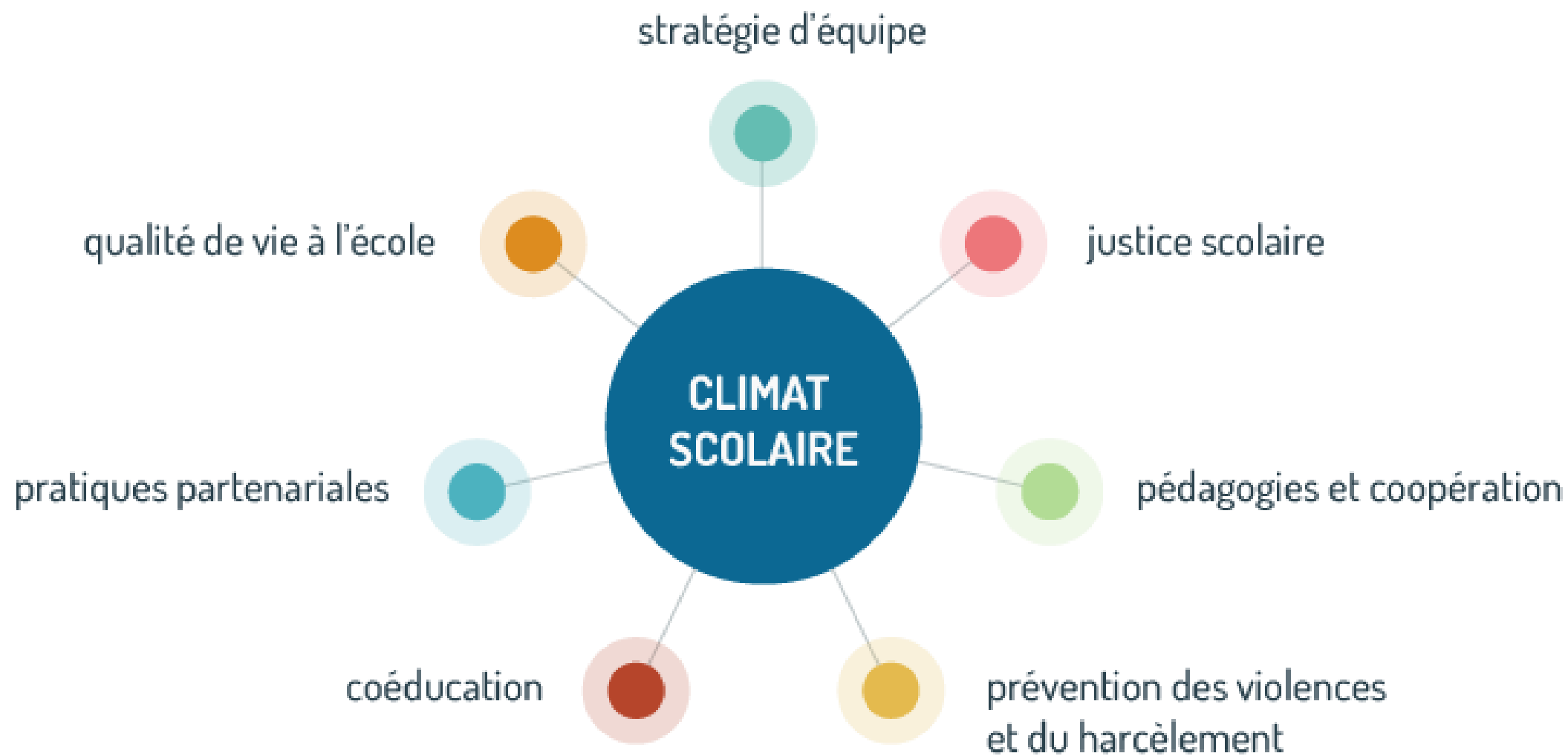
Inspection de l'éducation nationale

Aunis Sud Atlantique



Justice scolaire

2018-2019



Des comportements perturbateurs



In

Au

La punition contestée



Règles et sanctions

Construction collective



CONSTRUCTION COLLECTIVE DES REGLES DE VIE DE LA CLASSE

Pour motiver les élèves dans ce travail, il importe avant tout que les élèves ressentent le besoin de réguler le vie de la classe. Les petits conflits quotidiens peuvent être le prétexte à ce travail avec les enfants. À l'initiative de l'enseignant ou des élèves, la classe décide d'élaborer des « règles de vie » pour que les élèves connaissent bien leurs droits et leurs devoirs. La participation des élèves à leur élaboration est fondamentale.

UNE MANIÈRE DE FAIRE...

1^{ère} séance
1^{er} temps : travail individuel
 Les élèves réfléchissent individuellement autour d'un projet de vie en classe explicite :
 « Selon vous, quelles sont les règles à respecter pour réaliser un travail sérieux dans une ambiance agréable en classe ? »

2^{ème} temps : travail en groupe de 4-6 élèves
 Contraintes et échanges entre les élèves.
 Rédaction d'une synthèse sur feuille type "paper board".
 Désignation d'un rapporteur.

2^{ème} séance
1^{er} temps : mise en commun
 Tous les travaux sont affichés.
 L'enseignant anime la séance pour que des échanges s'opèrent entre les élèves.

2^{ème} temps : passage à l'écrit
 En écriture collective des règles qui font consensus entre les élèves et l'enseignant.

Les règles de vie doivent être affichées de manière permanente. Les règles de vie doivent être rappelées au moment des transgressions. Les règles de vie s'accompagneront d'une définition claire des sanctions (nature et barème) si elles ne sont pas respectées. Les règles de vie peuvent faire l'objet de modifications. Les règles de vie s'adressent également aux adultes.

Quelques pistes

REGLES ET SANCTIONS

Quelques pistes à propos des sanctions

Les interdits constituent un ensemble de valeurs, de règles, de normes par rapport auxquelles l'élève va se situer. Si l'élève ne respecte pas ces interdits, il pourra faire l'objet de sanctions. Pour que la pratique de la sanction ait vertu éducative, il est nécessaire qu'elle se fonde sur quelques orientations générales :

- elle doit être claire, prévisible et non arbitraire. C'est le règlement construit collectivement qui sanctionne et non « l'humeur » du moment de l'enseignant ;
- elle ne doit pas être humiliante ;
- elles doivent être hiérarchisées pour permettre à l'élève de se repérer face à la gravité des fautes commises ;
- elle doit être perçue comme étant juste par les élèves, équitable. La sanction doit être de même niveau d'exigence pour une perturbation identique commise par des élèves différents ;
- elle ne doit pas être donnée sous l'empire de la colère, ce qui implique qu'elle soit détachée de toute affectivité.

Types de sanctions possibles

TYPES DE SANCTIONS POSSIBLES

« Les répétitions orales »
 Elles doivent être graduelles. Si cela suffit pour les transgressions répétées de la part d'un élève qui n'est occupé ni quand il agit d'un simple oubli de la règle, la parole devient efficace. Si y a insistance, la parole devient inefficace.

« Une de sanction »
 Autrement dit, on lui fait. Les sanctions peuvent être châtiment et faire appel à la classe à condition que cela qui punit est en mesure de passer à l'acte et que ce qui punit est en fait.

« La privation »
 Dans la classe ou dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et temporaire un élève de l'exercice d'un droit, droit de circuler dans la classe, droit de prendre la parole, droit d'être en récréation (premier période).

« La réparation »
 La réparation est intentionnelle. Pour qu'elle soit réussie, il faut que trois conditions soient réunies :
 - la victime considère la compensation comme suffisante ;
 - la faute accepte de faire un effort pour réparer son erreur ;
 - la réparation a un rapport avec l'erreur : elle aide l'élève à intégrer la règle qu'il a violée.
 L'adulte y réfléchira donc d'éviter avec l'élève des actions qui passent séparément ce qui a été fait. (Ex : punir d'un élève non subordonné, punir de mensonge, punir de mensonge, etc.)

« La mise à l'écart »
 Cette mise à l'écart doit faciliter le travail de réflexion et le retour au calme individuel. La mise à l'écart est temporaire et l'élève revient dans le groupe en engageant la situation sous un autre angle intégrant le point de vue de l'adulte. Elle ne doit pas être présentée comme une humiliation, un fait cruel comme une aide.

« La sanction de l'activité »
 Il est possible d'exclure l'élève ou le maintenir dans l'école et on lui donne un travail de réparation correspondant à ce qu'il a dérangé ou des travaux de réflexion sur le problème soulevé par son comportement.

« La remise à son lieu »
 Cela peut être l'élève du lieu, la personne qui obtient l'autorité parentale, l'EM.

« La mise sous contrôle ou sous protection, proposition d'aide, obligation de soin »

REGLES ET SANCTIONS

Quelques conseils pour l'instauration de règles à l'école

Pour que les règles soient respectées, les élèves doivent en comprendre le sens ce qui impose les choix suivants :

- ❖ elles doivent être élaborées avec le groupe d'élèves ;
- ❖ elles doivent être bien définies, claires et comprises par tous ;
- ❖ elles doivent être peu nombreuses car les enfants ne peuvent se rappeler beaucoup de règles ;
- ❖ elles gagnent à être formulées sous forme de proposition positive. Ex : « on doit se taire quand » et non « il est interdit de parler quand » ;
- ❖ elles devront être constantes car l'application des règles ne doit pas varier selon l'humeur de l'enseignant ou le caprice de l'élève ;
- ❖ elles doivent être acceptées et respectées par tout le personnel de l'école y compris les parents ;
- ❖ l'infraction à une règle doit entraîner une conséquence.

CONSTRUCTION COLLECTIVE DES REGLES DE VIE DE LA CLASSE

Pour motiver les élèves dans ce travail, il importe avant tout que les élèves ressentent le besoin de réguler la vie de la classe. Les petits conflits quotidiens peuvent être le prétexte à ce travail avec les enfants.

A l'initiative de l'enseignant ou des élèves, la classe décide d'élaborer des « règles de vie » pour que les élèves connaissent bien leurs droits et leurs devoirs. La participation des élèves à leur élaboration est fondamentale.

Une manière de faire...

1ère séance

1ÈRE SÉANCE

1^{er} temps : travail individuel

Les élèves réfléchissent individuellement autour d'un projet de vie en classe explicite :
« Bien vous, quelles sont les règles à respecter pour réaliser un travail sérieux dans une ambiance agréable en classe ? »

2^{ème} temps : travail en groupe de 4/5 élèves

Confrontation et échanges entre les élèves.
Rédaction d'une synthèse sur feuille type "paper board".
Designation d'un rapporteur.

2ème séance

2ÈME SÉANCE

1^{er} temps : mise en commun

Tous les travaux sont affichés.
L'enseignant anime la séance pour que des échanges s'opèrent entre les élèves.

2^{ème} temps : passage à l'écrit

Écriture collective des règles qui font consensus entre les élèves et l'enseignant.

Les règles de vie devront être affichées de manière permanente.

Les règles de vie devront être rappelées au moment des transgressions.

Les règles de vie s'accompagneront d'une définition claire des sanctions (nature et barème) si elles ne sont pas respectées.

Les règles de vie peuvent faire l'objet de modifications.

Les règles de vie s'adressent également aux adultes.

1ère séance

1^{er} temps : travail individuel

Les élèves réfléchissent individuellement autour d'un projet de vie en classe explicite :

« Selon vous, quelles sont les règles à respecter pour réaliser un travail sérieux dans une ambiance agréable en classe ? »

2^{ème} temps : travail en groupe de 4/5 élèves

Confrontation et échanges entre les élèves.

Rédaction d'une synthèse sur feuille type " paper board ".

Désignation d'un rapporteur.

2ème séance

1er temps : mise en commun

Tous les travaux sont affichés.
L'enseignant anime la séance pour que des échanges s'opèrent entre les élèves.

Aunis Sud Atlantique

2ème temps : passage à l'écrit

Ecriture collective des règles qui font consensus entre les élèves et l'enseignant.

Les règles de vie devront être affichées de manière permanente.

Les règles de vie devront être rappelées au moment des transgressions.

Les règles de vie s'accompagneront d'une définition claire des sanctions (nature et barème) si elles ne sont pas respectées.

Les règles de vie peuvent faire l'objet de modifications.

Les règles de vie s'adressent également aux adultes.

REGLES ET SANCTIONS

Quelques pistes à propos des sanctions

Les interdits constituent un ensemble de valeurs, de règles, de normes par rapport auxquelles l'élève va se situer.

Si l'élève ne respecte pas ces interdits, il pourra faire l'objet de sanctions.

Pour que la pratique de la sanction ait vertu éducative, il est nécessaire qu'elle se fonde sur quelques orientations générales :

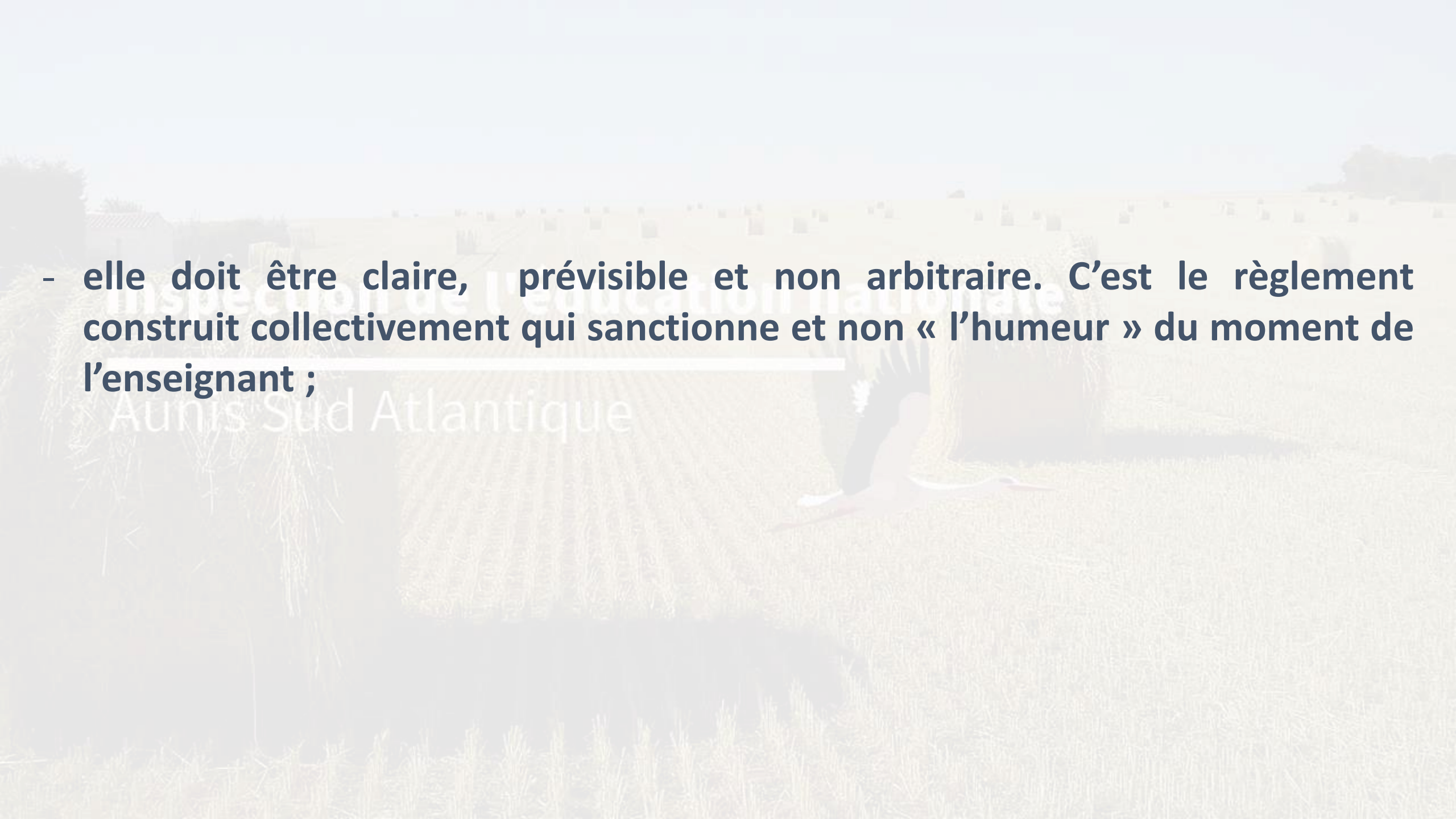
- elle doit être claire, prévisible et non arbitraire. C'est le règlement construit collectivement qui sanctionne et non « l'humeur » du moment de l'enseignant ;

- elle ne doit pas être humiliante ;

- elles doivent être hiérarchisées pour permettre à l'élève de se repérer face à la gravité des fautes commises ;

- elle doit être perçue comme étant juste par les élèves, équitable. La sanction doit être de même niveau d'exigence pour une perturbation identique commise par des élèves différents ;

- elle ne doit pas être donnée sous l'emprise de la colère, ce qui implique qu'elle soit détachée de toute affectivité.

- 
- elle doit être claire, prévisible et non arbitraire. C'est le règlement construit collectivement qui sanctionne et non « l'humeur » du moment de l'enseignant ;

Aunis Sud Atlantique

Inspection de l'éducation nationale

- elle ne doit pas être humiliante ;

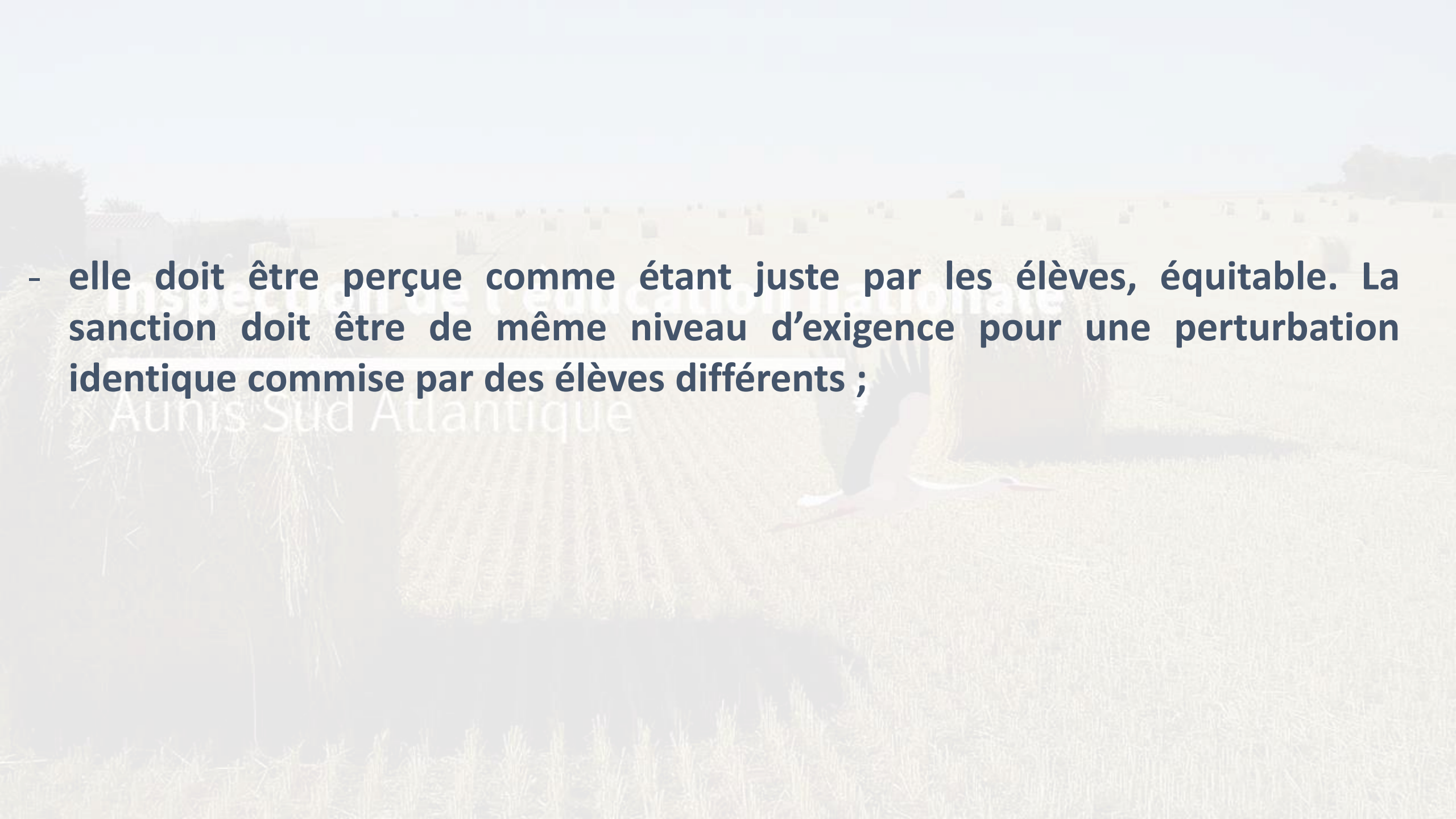
Aunis Sud Atlantique



Inspection de l'éducation nationale

- elles doivent être hiérarchisées pour permettre à l'élève de se repérer face à la gravité des fautes commises ;

Aunis Sud Atlantique

- 
- elle doit être perçue comme étant juste par les élèves, équitable. La sanction doit être de même niveau d'exigence pour une perturbation identique commise par des élèves différents ;

Inspection de l'éducation nationale
Aunis Sud Atlantique

Inspection de l'éducation nationale

- elle ne doit pas être donnée sous l'emprise *de* la colère, ce qui implique qu'elle soit détachée de toute affectivité.

Aunis Sud Atlantique

TYPES DE SANCTIONS POSSIBLES

•Les réprimandes orales Inspection de l'éducation nationale

Elles doivent être graduées. Si cela suffit pour les transgressions bénignes de la part d'enfants qui s'en excusent ou quand il s'agit d'un simple oubli de la règle, la parole demeure efficace. S'il y a récurrence, la parole devient inefficace.

•L'acte de dissuasion Inspection de l'éducation nationale

Avertissement écrit ou oral. Le sursis peut redonner une chance et faire appel à la raison à condition que celui qui promet soit en mesure de passer à l'acte et que ce qu'il promet ait un sens.

•La privation Inspection de l'éducation nationale

Dans la classe ou dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et /ou graduée un élève de l'exercice d'un droit, droit de circuler dans la classe, droit de prendre la parole, droit d'aller en récréation (privation partielle).

•La réparation

La réparation est orientée vers autrui. Pour qu'elle soit réussie, il faut que trois conditions soient réunies :

- la victime considère la compensation comme suffisante ;
- le fautif accepte de faire un effort pour réparer son erreur ;
- la réparation a un rapport avec l'erreur, elle aide l'enfant à intégrer la règle qui a été enfreinte.

L'adulte s'efforcera donc d'imaginer avec l'enfant des actions qui puissent réparer ce qui a été fait. (Ex : parole d'excuse non culpabilisante, poignée de mains, rangement, nettoyage etc.).

•La mise à l'écart

Cette mise à l'écart doit faciliter le travail de réflexion, et le retour au calme intérieur.

La mise à l'écart est socialisante si l'enfant revient dans le groupe en envisageant la situation sous un autre angle intégrant le point de vue de l'autre. Elle ne doit pas être présentée comme une humiliation, un rejet mais comme une aide

•L'exclusion de l'activité Inspection de l'éducation nationale

Il est possible d'exclure l'élève en le maintenant dans l'école et en lui donnant un travail de réparation correspondant à ce qu'il a dégradé ou des travaux de réflexion sur le problème soulevé par son comportement.

•Le recours à un tiers

Cela peut être l'autorité du lieu, la personne qui détient l'autorité parentale, l'IEN.

•La mise sous contrôle ou sous protection, proposition d'aide, obligation de soin

Il est important de rencontrer l'élève après la sanction pour l'encourager à mettre en mots ce qu'il a joué en acte et l'aider à envisager des actions pour le responsabiliser par rapport à son comportement (grille d'auto évaluation, bilan de comportement, contrat, etc.).

The background of the slide is a faded, light-colored photograph of a rural village. In the foreground, a person is seen from behind, standing in a field of tall grass or reeds. The person appears to be holding a large, round object, possibly a basket or a hat. The overall tone is soft and naturalistic.

• ***Les réprimandes orales*** **l'éducation nationale**

Elles doivent être graduées. Si cela suffit pour les transgressions bénignes de la part d'enfants qui s'en excusent ou quand il s'agit d'un simple oubli de la règle, la parole demeure efficace. S'il y a récurrence, la parole devient inefficace.

The background is a faded, light-colored image of a rural village with several buildings and a person standing in a field. The person is wearing a dark shirt and light pants, with their arms raised. The overall tone is warm and slightly hazy.

• *L'acte de dissuasion*

Avertissement écrit ou oral. Le sursis peut redonner une chance et faire appel à la raison à condition que celui qui promet soit en mesure de passer à l'acte et que ce qu'il promet ait un sens.

The background of the slide is a faded, light-colored photograph of a rural landscape. In the foreground, there is a field of tall, dry grass or reeds. In the middle ground, a large, light-colored building, possibly a school or a community center, is visible. The sky is bright and clear. The overall tone is soft and slightly desaturated.

• *La privation*

de l'éducation nationale

Dans la classe ou dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et /ou graduée un élève de l'exercice d'un droit, droit de circuler dans la classe, droit de prendre la parole, droit d'aller en récréation (privation partielle).

• *La réparation*

La réparation est orientée vers autrui. Pour qu'elle soit réussie, il faut que trois conditions soient réunies :

- la victime considère la compensation comme suffisante ;
- le fautif accepte de faire un effort pour réparer son erreur ;
- la réparation a un rapport avec l'erreur, elle aide l'enfant à intégrer la règle qui a été enfreinte.

L'adulte s'efforcera donc d'imaginer avec l'enfant des actions qui puissent réparer ce qui a été fait. (Ex : parole d'excuse non culpabilisante, poignée de mains, rangement, nettoyage etc.).

• ***La mise à l'écart***

Cette mise à l'écart doit faciliter le travail de réflexion, et le retour au calme intérieur.

La mise à l'écart est socialisante si l'enfant revient dans le groupe en envisageant la situation sous un autre angle intégrant le point de vue de l'autre. Elle ne doit pas être présentée comme une humiliation, un rejet mais comme une aide



• ***L'exclusion de l'activité*** **l'éducation nationale**

Il est possible d'exclure l'élève en le maintenant dans l'école et en lui donnant un travail de réparation correspondant à ce qu'il a dégradé ou des travaux de réflexion sur le problème soulevé par son comportement.

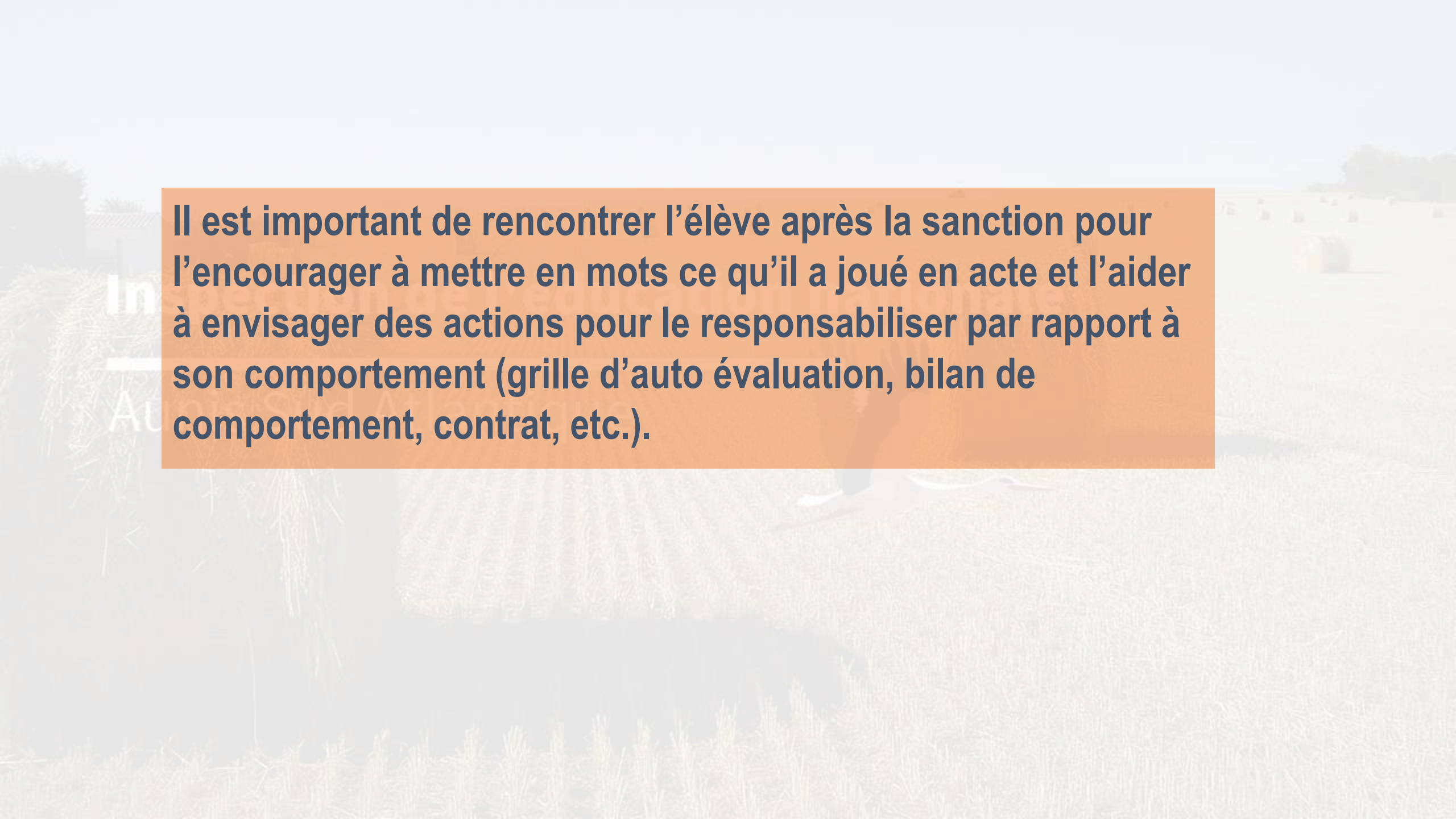


• ***Le recours à un tiers***

Cela peut être l'autorité du lieu, la personne qui détient l'autorité parentale, l'IEN.

Aunis Sud Atlantique

• ***La mise sous contrôle ou sous protection, proposition d'aide, obligation de soin***



Il est important de rencontrer l'élève après la sanction pour l'encourager à mettre en mots ce qu'il a joué en acte et l'aider à envisager des actions pour le responsabiliser par rapport à son comportement (grille d'auto évaluation, bilan de comportement, contrat, etc.).

Opposition au travail demandé



In
—
Au

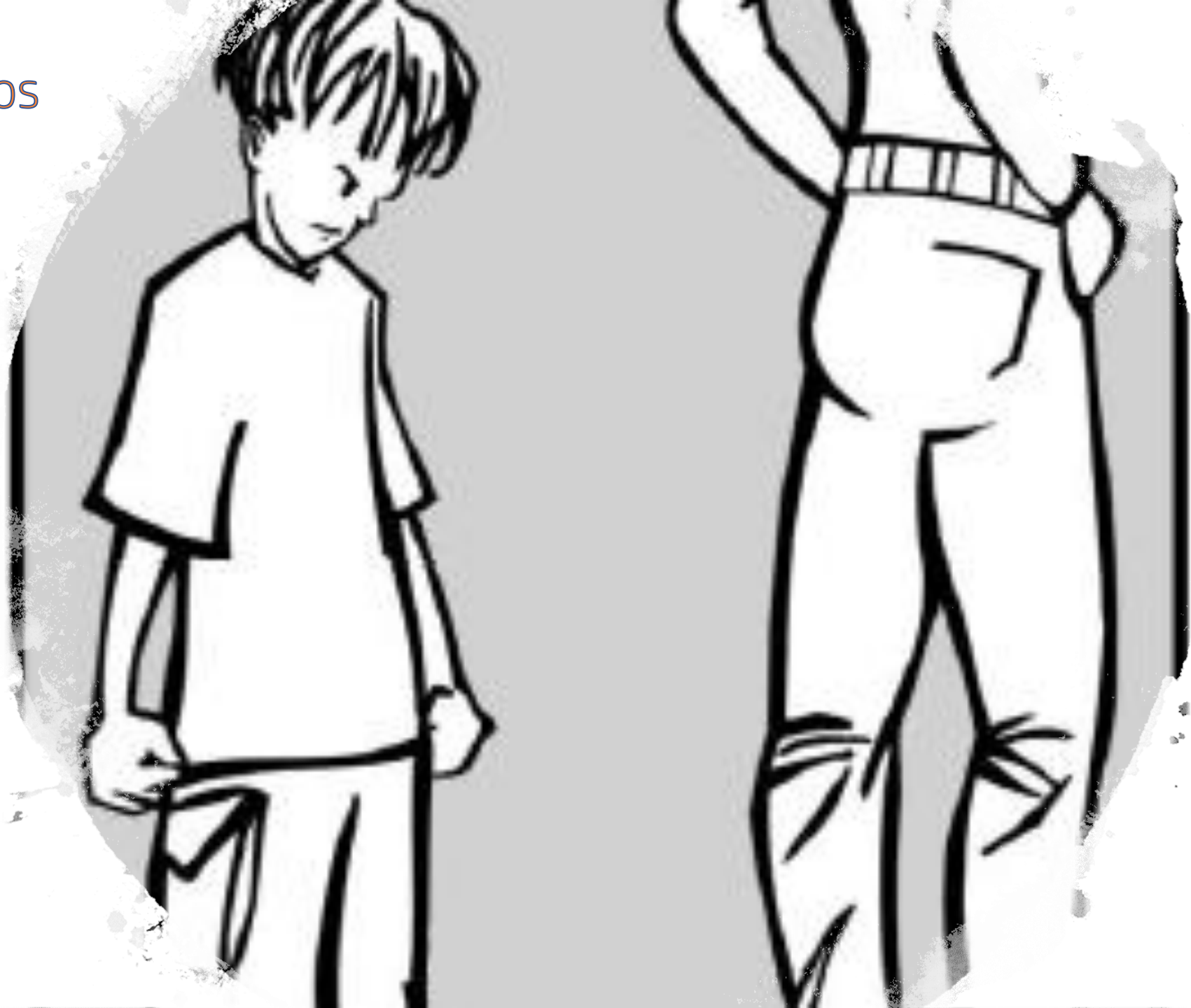


Choses à ne pas faire

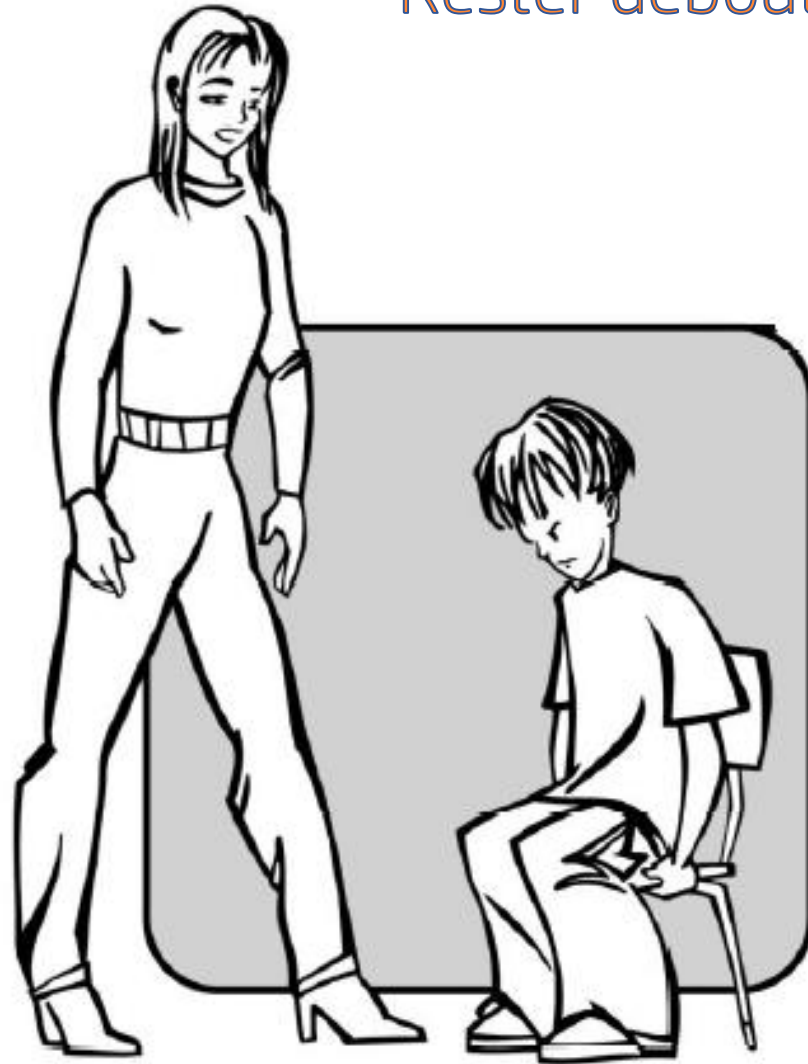
Croiser les bras en reculant de quelques pas



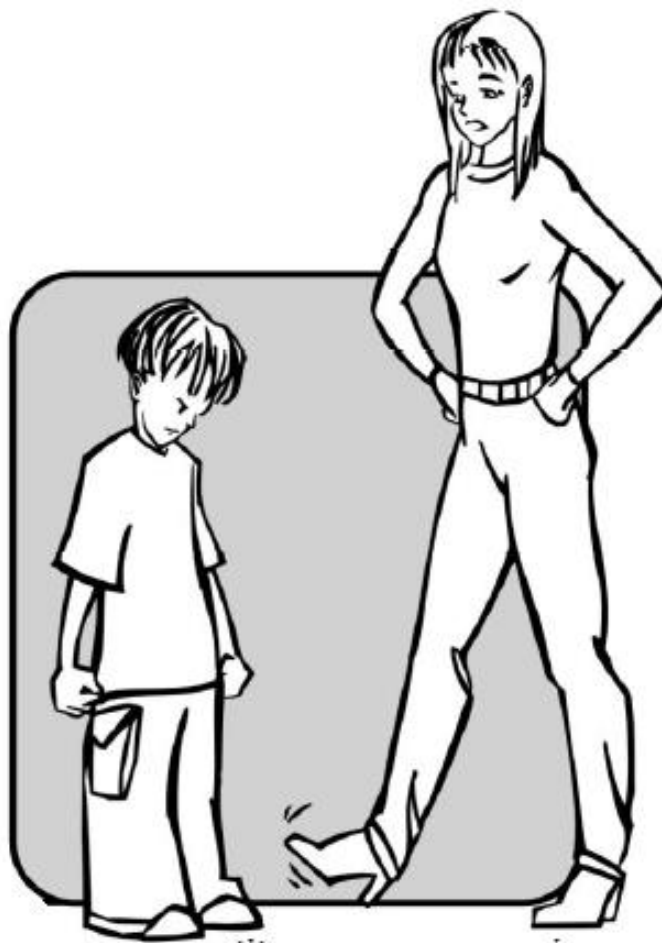
Tourner le dos



Rester debout (si l'élève est assis)



Mettre vos mains sur vos hanches et taper du pied.



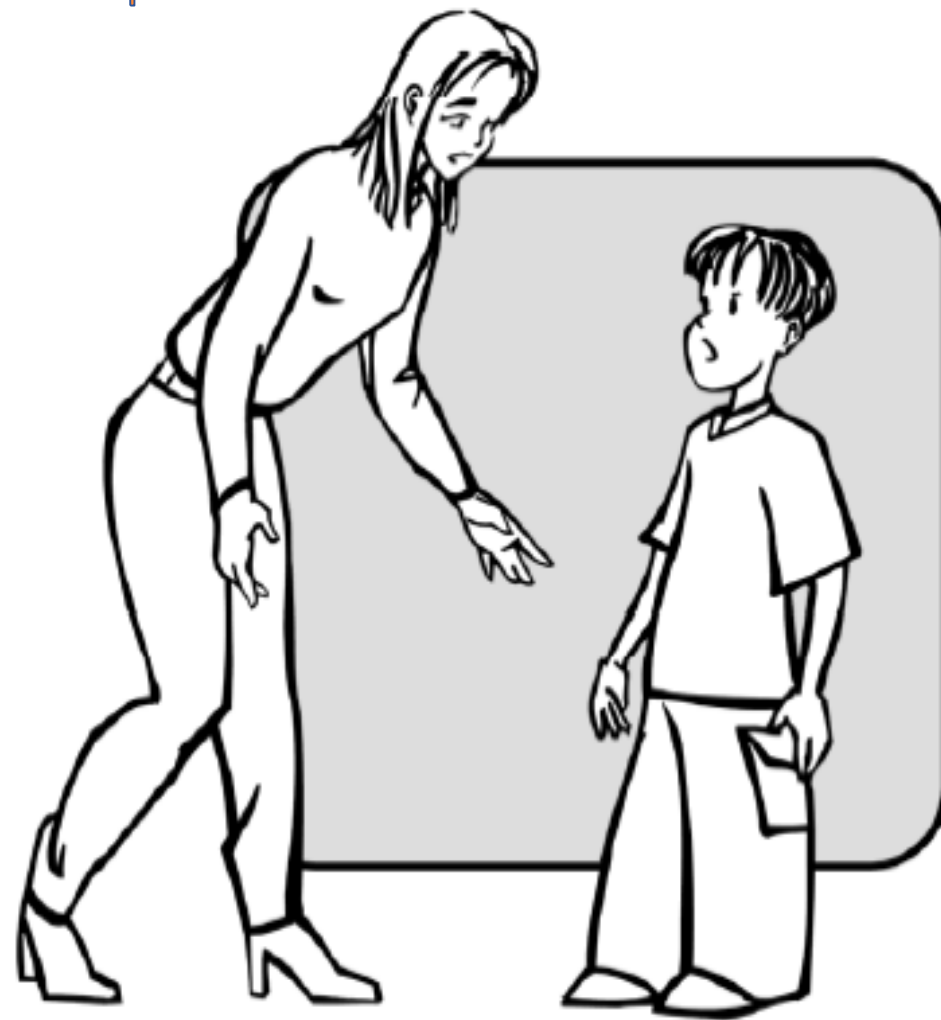


Reproduire le ton de voix de l'élève



Toucher les jambes
ou le bas du corps

S'approcher de l'élève lorsqu'il recule

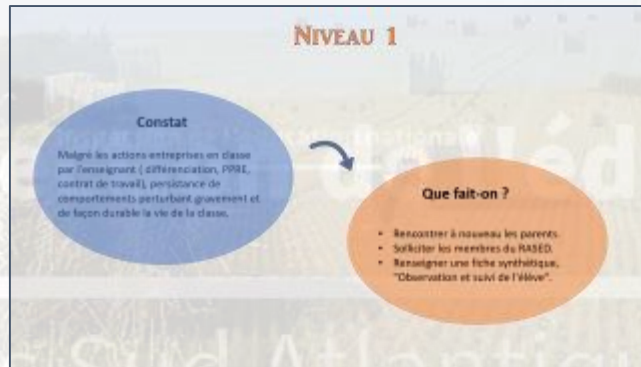




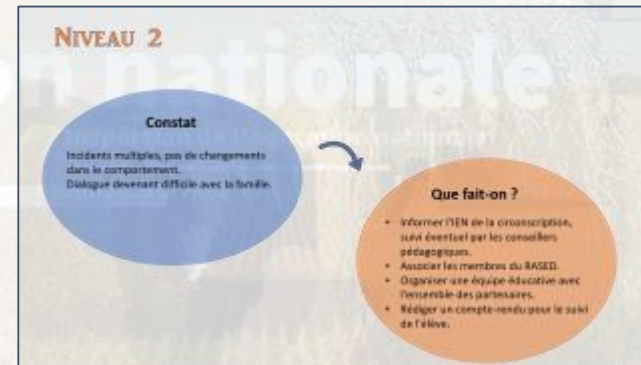
Insister pour que l'élève nous regarde dans les yeux

Protocole départemental d'accompagnement aux équipes pédagogiques

Niveau 1



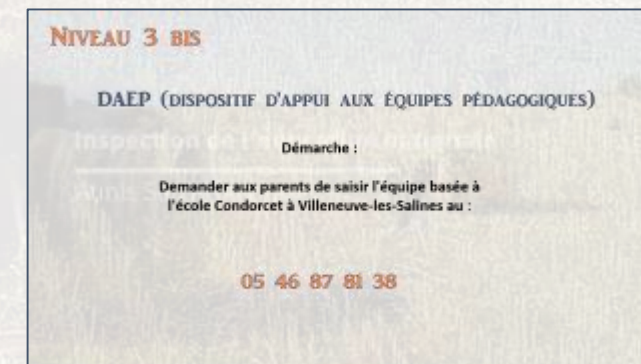
Niveau 2



Niveau 3



Niveau 3 bis



Niveau 1

CONSTAT

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant (différenciation, PPRE, contrat de travail), persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.



QUE FAIT-ON ?

- Rencontrer à nouveau les parents.
- Solliciter les membres du RASED.
- Renseigner une fiche synthétique, "Observation et suivi de l'élève".

Constat

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant (différenciation, PPRE, contrat de travail), persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.

Que fait-on ?

- **Rencontrer à nouveau les parents.**
- **Solliciter les membres du RASED.**
- **Renseigner une fiche synthétique, "Observation et suivi de l'élève".**

Niveau 2

CONSTAT

Incidents multiples, pas de changements dans le comportement.
Dialogue devenant difficile avec la famille.



QUE FAIT-ON ?

- Informer l'IEN de la circonscription, suivi éventuel par les conseillers pédagogiques.
- Associer les membres du RASED.
- Organiser une équipe éducative avec l'ensemble des partenaires.
- Rédiger un compte-rendu pour le suivi de l'élève.

Constat

Incidents multiples, pas de changements dans le comportement.

Dialogue devenant difficile avec la famille.

Que fait-on ?

- **Informez l'IEN de la circonscription, suivi éventuel par les conseillers pédagogiques.**
- **Associez les membres du RASED.**
- **Organisez une équipe éducative avec l'ensemble des partenaires.**
- **Rédigez un compte-rendu pour le suivi de l'élève.**

Niveau 3

CONSTAT

Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves.

Peu ou pas de suivi extérieur mis en place.

Absence de communication ou communication difficile avec la famille.



QUE FAIT-ON ?

- Évaluer la situation et proposer des ajustements avec la circonscription et l'ASH.
- Organiser une nouvelle équipe éducative.
- Inviter la famille à constituer un dossier MDPH.
- Envoyer une information préoccupante à la CRIP.
- Rédiger un compte-rendu pour le suivi de l'élève.

Constat

Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves.

Peu ou pas de suivi extérieur mis en place.

Absence de communication ou communication difficile avec la famille.

Que fait-on ?

- **Évaluer la situation et proposer des ajustements avec la circonscription et l'ASH.**
- **Organiser une nouvelle équipe éducative.**
- **Inviter la famille à constituer un dossier MDPH.**
- **Envoyer une information préoccupante à la CRIP.**
- **Rédiger un compte-rendu pour le suivi de l'élève.**

Niveau 3 bis

DAEP (dispositif d'appui aux équipes pédagogiques)

Inspection de l'éducation nationale

Démarche :

**Demander aux parents de saisir l'équipe basée à
l'école Condorcet à Villeneuve-les-Salines au :**

05 46 87 81 38

Inspection de l'éducation nationale

Aunis Sud Atlantique

